

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Rural et notamment l'article L.813-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-2, L 151-4, L 442-5 et suivants et L 442-9,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de fonctionnement - part matériel - par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 1 pour un montant global de 20 580 492 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 20 580 492 € ;

ATTRIBUE

un forfait d'externat -part personnel T.O.S.- par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe 2 pour un montant global de 18 019 197 €;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 019 197 €;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 182 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) au titre de l'année 2020 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 182 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2020 Région/URADEL et son budget prévisionnel 2019-2020 figurant en annexes 3 et 3Bis ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2020 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2020 Région/FR-MFR et son budget prévisionnel 2020 figurant en annexes 4 et 4Bis ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 400 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2020 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 5 400 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2020 Région/AREPLAE et son budget prévisionnel 2020 figurant en annexes 5 et 5Bis ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

PREND ACTE

du changement de dénomination de l'organisme de gestion du lycée Champ Blanc à Sèvremoine en Organisme de gestion de l'enseignement catholique Lycée Champ Blanc ;

APPROUVE

La convention-type en annexe 6 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2020 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'Education nationale ;

APPROUVE

la convention-type en annexe 7 fixant les modalités d'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2020 aux établissements privés bénéficiaires relevant de l'enseignement agricole ;

AUTORISE

les dérogations de ces conventions-type à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type figurant en annexes 6 et 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs